

INTENDANCE GENERALE

Prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville
Approbation du choix des prestataires

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet les prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville.

Il recouvre les cocktails dînatoires, les repas protocolaires de haute qualité, les plateaux repas pour les déjeuners de travail et le cas échéant la mise à disposition du personnel et/ ou du matériel de réception nécessaire.

Les deux marchés actuels relatifs, d'une part, aux prestations haute gamme pour les cocktails, buffets, menus protocolaires et réceptions et, d'autre part aux prestations de qualité pour les cocktails, buffets et plateaux-repas arrivant tous deux à expiration, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle consultation commune afin d'harmoniser le calendrier de renouvellement des marchés et d'assurer la continuité de ces prestations.

La consultation fait donc l'objet d'une décomposition en deux lots juridiques distincts, traités en marchés séparés, comme suit :

Lot n°1 : cocktails dînatoires et repas protocolaires de haute qualité,

Lot n°2 : prestations de traiteur de qualité.

Compte tenu de l'objet du marché et de son montant global (450 000 € HT soit 538 200 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée lancée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Chaque lot sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, et sera ensuite reconductible de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Les besoins de la ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le présent marché prendra la forme d'un marché « à bons de commande » conformément à l'article 77 du code des marchés publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants pour le lot n°1 :

- montant minimum : 30 000 euros HT, soit 35 880 euros TTC,
- montant maximum : 70 000 euros HT, soit 83 720 euros TTC.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants pour le lot n°2 :

- montant minimum : 35 000 euros HT, soit 41 860 euros TTC,
- montant maximum : 80 000 euros HT, soit 95 680 euros TTC.

Chacun des lots sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure adaptée s'est déroulée selon les étapes suivantes :

✓ Un avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 17 septembre 2007 a été publié le 20 septembre 2007 ;

✓ La date limite de réception des offres était fixée au 15 octobre 2007, à 12 heures ;

✓ Le 18 octobre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes des deux opérateurs économiques ayant fait parvenir un pli puis les a confiées au technicien référent pour analyse ;

✓ Le 13 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse des offres, a attribué, au regard de la proposition de classement des offres :

- le lot n°1 relatif aux cocktails dînatoires et repas protocolaires de haute qualité à l'opérateur économique France Cuisine ;

- le lot n°2 relatif aux prestations de traiteur de qualité à l'opérateur économique France Cuisine.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution des deux marchés relatifs aux prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville d'Ivry-sur-Seine, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

INTENDANCE GENERALE

Prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville
Approbation du choix des prestataires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 30 et 77,

considérant que les deux marchés actuels de prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville arrivent à leur terme, et qu'il a été décidé de relancer une consultation commune afin d'harmoniser le calendrier et d'assurer la continuité de ces prestations,

considérant qu'au vu de l'objet et du montant global de l'opération (450 000 € HT soit 538 200 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de la procédure adaptée,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les besoins de la ville ne pouvant être précisément définis à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 13 novembre 2007 a attribué :

- le lot n°1 relatif aux cocktails dînatoires et repas protocolaires de haute qualité à l'opérateur économique France Cuisine ;
- le lot n°2 relatif aux prestations de traiteur de qualité à l'opérateur économique France Cuisine.

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 32 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'attribution des deux marchés relatifs aux prestations de restauration et de service pour les réceptions à caractère protocolaire de la ville d'Ivry-sur-Seine, comme suit :

- le lot n°1 relatif aux cocktails dînatoires et repas protocolaires de haute qualité à l'opérateur économique France Cuisine pour un montant annuel compris entre 35 880 € TTC et 83 720 € TTC ;

- le lot n°2 relatif aux prestations de traiteur de qualité à l'opérateur économique France Cuisine pour un montant annuel compris entre 41 860 € TTC et 95 680 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les deux marchés correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 NOVEMBRE 2007